

Veillez répondre à la question suivante :

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN à un moment quelconque en 2003? (lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère » pour obtenir des précisions) **266** Oui 1 Non 2

Si *oui*, joignez le formulaire T1135 dûment rempli.

Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non résidente en 2003, lisez la section du guide intitulée « Revenus de source étrangère ».

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes sources, canadiennes et étrangères.

Revenu total

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		101	
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	102		
Autres revenus d'emploi		104 +	
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))		113 +	
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))		114 +	
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	152		
Autres pensions et pensions de retraite		115 +	
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)		119 +	
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (lisez le guide)		120 +	
Intérêts et autres revenus de placements (joignez l'annexe 4)		121 +	
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs (joignez l'annexe 4)		122 +	
Revenus de location	Bruts 160		Nets 126 +
Gains en capital imposables (joignez l'annexe 3)			127 +
Pension alimentaire reçue	Total 156		Montant imposable 128 +
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)			129 +
Autres revenus	Précisez :		130 +
Revenus d'un travail indépendant (lisez le guide à la section sur les lignes 135 à 143)			
Revenus d'entreprise	Bruts 162		Nets 135 +
Revenus de profession libérale	Bruts 164		Nets 137 +
Revenus de commissions	Bruts 166		Nets 139 +
Revenus d'agriculture	Bruts 168		Nets 141 +
Revenus de pêche	Bruts 170		Nets 143 +
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	144		
Prestations d'assistance sociale	145 +		
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	146 +		
	Additionnez les lignes 144, 145 et 146 (lisez le guide à la ligne 250)	=	► 147 +
	Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147		150 =
	Voici votre revenu total .	150 =	

➔ Placez ici l'annexe 1 (impôt fédéral) et le formulaire 428 (impôt provincial ou territorial).

Placez ici également tous les feuillets de renseignements, annexes, formulaires, reçus et autres pièces justificatives que vous devez joindre à votre déclaration.

Revenu net

Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 150 150

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 34 de tous les feuillets T4A)	206		
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 32 de tous les feuillets T4A)	207		
Déduction pour REER (lisez l'annexe 7; joignez les reçus)	208 +		
Déduction pour le Régime de pensions de la Saskatchewan (maximum 600 \$)	209 +		
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +		
Frais de garde d'enfants (joignez le formulaire T778)	214 +		
Frais de préposé aux soins	215 +		
Perte au titre d'un placement d'entreprise			
Brute 228		Déduction admissible 217 +	
Frais de déménagement	219 +		
Pension alimentaire payée			
Total 230		Déduction admissible 220 +	
Frais financiers et frais d'intérêt (joignez l'annexe 4)	221 +		
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)	222 +		
Frais d'exploration et d'aménagement (joignez le formulaire T1229)	224 +		
Autres dépenses d'emploi	229 +		
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé	231 +		
Autres déductions Précisez :	232 +		
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232. 233 =			
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »). Voici votre revenu net avant rajustements. 234 =			
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus aux lignes 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235)		235 -	
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »). Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236. Voici votre revenu net. 236 =			

Revenu imposable

Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4)	248		
Déductions pour options d'achat de titres (achat d'actions)	249 +		
Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250)	250 +		
Pertes comme commanditaire d'autres années	251 +		
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	252 +		
Pertes en capital nettes d'autres années	253 +		
Déduction pour gains en capital	254 +		
Déductions pour les habitants de régions éloignées (joignez le formulaire T2222)	255 +		
Déductions supplémentaires Précisez :	256 +		
Additionnez les lignes 248 à 256. 257 =			
Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre revenu imposable. 260 =			

Utilisez votre revenu imposable pour calculer votre impôt fédéral sur l'annexe 1 et votre impôt provincial ou territorial sur le formulaire 428.

